

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE LUCKY HORSE ET SES CLIENTS.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités du Lucky Horse ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur.

Pour assurer sa tâche le responsable désigné peut disposer des Instructeurs, Enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

a - Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

b - En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

c - Tout membre ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 5 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

ARTICLE 5 : SECURITE

Les chiens doivent être tenus en laisse et maintenus silencieux dans l'enceinte de l'établissement.

Les vélos, scooter, vélomoteurs et voitures doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Tout accès ou visite de la structure sont interdits sans autorisation de la Direction.

L'accès aux paddocks est strictement interdit sans accord de la Direction.

Les caresses et contacts manuels avec les chevaux sont interdits.

Tout apport d'aliment quel qu'il soit est interdit.

L'accès à la zone d'attache et aux carrières de travail est strictement interdit sans autorisation de la direction.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure

Par mesure d'hygiène et de respect de la nature nous vous demandons de ne pas jeter vos papiers, mégots et autres déchets dans la nature environnante.

ARTICLE 6 : RÉCLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer de l'une des manières suivantes :

a) il peut s'adresser directement au Directeur,

b) il peut adresser un courrier ou un courriel au Directeur

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres:

a - La mise à pied prononcée par le Directeur pour une durée ne pouvant excéder un mois.

Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.

b- L'exclusion temporaire ou suspension, pour une durée ne pouvant excéder une année.

Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut participer, pendant la durée de la sanction, à aucune des activités publiques ou privées.

c - L'exclusion définitive, prononcée conformément à un article des statuts.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 8 : TENUE

a - Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française. Le port de **chaussures fermées** est obligatoire lors de la manipulation des chevaux.

b - Le port du **casque** est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

c - Dans le cadre de certaines activités comme le cross ou le PTV, les cavaliers seront tenus de porter un **gilet de protection dorsale**.

d - En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le centre peuvent être astreints à porter la vareuse aux couleurs du club.

e - De manière habituelle, les membres sont invités à porter l'insigne du club lorsqu'ils participent à ces activités.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

a - Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité d'équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

b - Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation ou inscription pour l'année en cours.

c - La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

d- L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 10 : CHEVAUX DE PROPRIÉTAIRES

Le Lucky Horse prend en pension les chevaux de ses membres selon les conditions stipulées dans la convention de pension prévue à cet effet. Celle-ci doit être lue approuvée et signée par le propriétaire qui s'engage à en respecter les clauses.

ARTICLE 11 : REPRISES – LECONS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Le tarif des activités est fixé sous réserve de toutes modifications ultérieures (prix TTC), voir annexe tarifs.

Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

Les leçons ratées dans le cadre du forfait annuel ne seront pas rattrapées.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur d'activité. En dehors des heures de reprises vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 12 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent Règlement Intérieur et en accepter toutes les dispositions.